

Séance du 6 juillet 2017 à 19 heures  
Commune de Cabrerets – Salle des fêtes

*Aujourd'hui, six juillet deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cabrerets – Salle des fêtes*

Etaient présents :

44 titulaires dont 15 possédant une procuration  
5 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BELLEFONT-LA RAUZE

BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
DOUELLE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAIN  
LE MONTAT  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
NUZEJOULS  
PRADINES  
ST GERY-VERS  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. PARNAUDEAU Willy  
M. RAFFY Gilles,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme  
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX  
Catherine, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU Hélène, M.  
SAN JUAN Alain, M. TESTA Francesco, M. COUPY Daniel, M.  
MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,  
M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude,  
M. PEYRUS Guy,  
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
Mme ARNAUDET Véronique,  
Mme VANBESIEN Joëlle,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
M. GILES Jérôme,  
M. GILBERT Joël,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS :

CABRERETS  
CIEURAC  
LHERM  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE

M. PAULIN Peter,  
M. GARD Michel,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. CICUTO Daniel,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

ARCAMBAL  
CAHORS

32 titulaires  
Mme TEULIERES Marcelle (procuration donnée à M. LABRO),  
Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. COUPY), M.  
BOUILLAGUET Vincent (procuration donnée à M. SIMON), M.  
SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE),  
Mme BOYER Noëlle (procuration donnée à M. TESTA), Mme  
HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme FAUBERT), M. COLIN  
Henri (procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

CATUS	DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DELPECH Bernard (procuration donnée à Mme LENEVEU), Mme LOOCK Martine (procuration donnée à M. MUNTE), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à M. SAN JUAN), M. DEBUISSON Guy, Mme EYMES Isabelle,
CRAYSSAC	M. VAZ Victor (procuration donnée à M. TAILLARDAS),
ESPERE	M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
LABASTIDE DU VERT	M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette (procuration donnée à M. DUJOL),
LAMAGDELAINE	M. CANCEIL Philippe,
LE MONTAT	M. CORMANE Jean-Pierre (procuration donnée à Mme ARNAUDET),
VANBESIEN),	M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration donnée à Mme
LES JUNIES	Mme SIMON-PICQUET Agnès (procuration donnée à M. MOLINIE),
LHERM	M. REIX Jean-Albert,
MERCUES	Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
MONTGESTY	M. GALTHIE Jean-Noël,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,
ST CIRQ LAPOPIE	M. MIQUEL Gérard,
ST DENIS CATUS	M. FIGEAC Philippe,
ST GERY - VERS	M. BORIES Olivier,
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre,

Etaient excusés ou absents : 17 suppléants

BOISSIERES	Mme GARRIGOU Isabelle,
BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CAILLAC	M. MARTIN Caroline,
CALAMANE	M. FAURE Jean-Pierre,
FONTANES	M. PLANAVERGNE Jean-François,
FRANCOULES	M. COMBET Gil,
GIGOZAC	M. OUVRARD François,
LABASTIDE DU VERT	Mme SOLIVERES Héliène,
LES JUNIES	M. BARDINA Fabien,
MAXOU	M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
MONTGESTY	M. LEFEBVRE Jean-Yves,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. SOULIER Yves,
ST CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. RAFFY Bernard,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance : M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Mobilité

**Objet : Principes de reversement du produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) entre la Ville de Cahors et la Communauté d'agglomération du Grand Cahors**

A été adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 6 juillet 2017  
Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Lola LE MOIGN  
Service : Mobilité

Objet : Principes de reversement du produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) entre la Ville de Cahors et la Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 *de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* (loi MAPTAM) modifiée prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie. Plus précisément, l'Etat transfère aux collectivités territoriales la compétence relative à la gestion du stationnement payant sur voirie qui n'engendre plus d'infraction au titre du Code pénal.

Si aujourd'hui, la gestion du stationnement payant est liée à l'exercice d'un pouvoir de police, elle sera demain une simple modalité d'occupation du domaine public.

Le stationnement sur la voirie donnera lieu au versement par les automobilistes à la commune :

- D'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est du ressort de la commune (en cas de paiement spontané de la redevance à l'horodateur) ;
- Ou d'un « *forfait post-stationnement* » (en cas de non-paiement spontané de la redevance, ou d'insuffisance de versement), dont le montant est du ressort de la commune et qui se substitue à l'amende pénale.

Les amendes de police sont en revanche maintenues pour le stationnement gênant, très gênant, interdit et abusif.

L'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le produit du forfait post-stationnement est affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, « *déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement* ». En ce sens, les recettes issues des FPS peuvent faire l'objet d'un reversement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Toutefois, considérant d'une part que la Ville de Cahors mène un programme pluriannuel de valorisation des espaces publics, notamment en faveur de l'amélioration de la circulation et de la mobilité durable et, d'autre part des actions spécifiques sont engagées par la Ville de Cahors pour la mise en œuvre des FPS et la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) à intervenir en 2018.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Considérant enfin que ces actions présentent un coût prévisionnel supérieur aux prévisions de recettes de FPS, il n'y aura pas de reversement du produit des recettes de FPS de la Ville de Cahors à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Ladite convention à intervenir en 2018 pour l'année 2019 précisera ces éléments. Ainsi, le produit des recettes des FPS constituera une recette d'investissement pour le budget général de la Ville.

Le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 précise que les modalités de reversement doivent faire l'objet d'une convention avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année N, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire. La convention signée pourra, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

Une délibération commune de principe est prise auprès des organes délibérants de la commune et de l'EPCI.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors et ses éventuels avenants et actes y afférents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

 Le Président,  
**Jean-Marc VAYSSOUZE FAURE**